

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR DENIS DEVRIENDT, 9^{ème} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le 9^{ème} Vice-Président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Denis DEVRIENDT, 9^{ème} Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans le domaine de compétence suivant : **Finances intercommunales.**

A ce titre, il pourra notamment procéder à l'engagement des dépenses (signature des bons de commande), à la signature des bordereaux de titres et de mandats et des pièces justificatives y afférentes, à l'engagement des contrats d'emprunt et lignes de trésorerie et leur exécution, et généralement toutes pièces en lien avec l'exécution de la gestion financière de l'intercommunalité.

Article 2 : La signature par Monsieur Denis DEVRIENDT des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 3 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

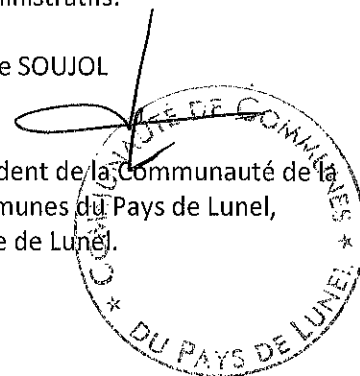
Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 4 août 2020,

Pierre SOUJOL

ARRÊTÉ n°17-2020	
Transmis en Préfecture le	07/08/2020
Affiché le	/

Président de la Communauté de la
Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel.



M. Denis DEVRIENDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la CCPL dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de la CCPL si un recours administratif a préalablement été déposé.